

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

COMMUNE DE BEAUREVOIR

La réunion a débuté le 30 avril 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur WABONT Christian.

Membres présents :

Madame COUILLART Maryvonne
Monsieur DESENNE François
Monsieur DESENNE Nicolas
Madame FUMIÈRE Marie-Hélène
Madame HUYART Isabelle
Madame JASPART Sylviane
Madame JOSEPH Sylvie
Madame KUHN Adeline
Monsieur LELONG Jean-Marie
Monsieur LEROY Frédéric
Madame PECQUE Cindy
Monsieur TARGET Jean-Pierre
Monsieur VAN HYFTE Olivier
Monsieur WABONT Christian
Monsieur WABONT Guillaume

-Secrétaire de séance : Monsieur WABONT Guillaume

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Le conseil municipal de Beaurevoir s'est réuni afin d'examiner les différents points inscrits à l'ordre du jour. Après l'appel et la désignation de Monsieur WABONT Guillaume en tant que secrétaire de séance, la réunion peut commencer.

1/ Vote Du CFU 2025 : Délibérations

Le conseil a pris connaissance du Code général des collectivités territoriales, du rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 et des comptes financiers uniques de la commune ainsi que de ses budgets annexes. Il a été rappelé que le CFU, désormais obligatoire, remplace le compte administratif et le compte de gestion. Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire s'est retiré pour ce point, et la présidence a été assurée par le premier adjoint, Monsieur Jean-Marie Lelong.

Les résultats du budget principal ont été présentés : un excédent de fonctionnement de 1 180 921,59 € et un déficit d'investissement de 16 084,43 €.

Les budgets annexes ont également été détaillés : le service des eaux présente un excédent de fonctionnement de 197 329,07 € et un excédent d'investissement de 18 602,10 €, tandis que l'assainissement affiche un déficit de fonctionnement de 27 756,21 € et un excédent d'investissement de 76 330,31 €.

Après examen, le conseil a donné acte de la présentation, constaté la concordance entre les données de l'ordonnateur et du comptable, approuvé les comptes financiers uniques 2025 et

arrêté les résultats définitifs. La délibération a été adoptée par 13 voix pour, deux membres ne participant pas au vote.

2/ Affectation des résultats 2025 : Délibérations

Le conseil a ensuite procédé à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, conformément aux dispositions du CGCT.

Pour le budget principal, le besoin de financement de 16 084,43 € est affecté au compte 1068, tandis que l'excédent de fonctionnement de 1 180 921,59 € est reporté au compte 002.

Pour le service des eaux, l'excédent d'investissement de 18 602,10 € est affecté au compte 001 et l'excédent de fonctionnement de 197 329,07 € au compte 002.

Pour l'assainissement, l'excédent d'investissement de 76 330,31 € est affecté au compte 001 et le déficit de fonctionnement de 27 756,21 € est reporté au compte 002.

L'ensemble des affectations a été approuvé à l'unanimité des 15 membres présents ou représentés. Une délibération sera prise.

3. Vote du budget principal et des budgets annexes pour 2026 : Délibérations

Le conseil a ensuite examiné le budget primitif 2026, établi sur la base des comptes financiers uniques et de l'affectation des résultats.

Le budget principal s'équilibre à 1 659 335,66 € en fonctionnement et 2 928 166,22 € en investissement.

Le budget annexe du service des eaux s'équilibre à 588 533,30 € en fonctionnement et 351 948,63 € en investissement.

Le budget annexe de l'assainissement s'équilibre à 146 000,00 € en fonctionnement et 138 048,31 € en investissement.

Après présentation, le conseil a donné acte des documents budgétaires et approuvé les budgets 2026 à l'unanimité des 15 votants. Une délibération sera prise.

4. Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026 : Délibérations

Le conseil a ensuite étudié les taux d'imposition pour l'année 2026, en s'appuyant sur le CGCT, le Code général des impôts et l'état 1259.

Il a été rappelé que les taux de taxe foncière étaient en 2025 de 42,79 % pour le bâti et 32,70 % pour le non bâti, et que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires était fixée à 12,62 %. Compte tenu du taux moyen départemental et du dispositif de majoration spéciale prévu par le CGI, le conseil a décidé de maintenir les taux de taxe foncière et d'appliquer la majoration maximale autorisée pour la taxe d'habitation.

Les taux 2026 sont donc fixés comme suit : – Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,79 % – Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,70 % – Taxe d'habitation : 14,38 %

La délibération a été adoptée à l'unanimité des 15 membres présents ou représentés.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Monsieur WABONT Guillaume
Secrétaire de séance

Monsieur WABONT Christian,
Maire